

**Séance publique du 19 septembre 2005**

**Délibération n° 2005-2925**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Voie nouvelle des Deux Joannès - Phase de travaux et d'acquisitions foncières - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Vaise

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La voie nouvelle dite des Deux Joannès reliera à terme le nord du quartier de l'Industrie depuis la rue Joannès Carret au quartier Gorge de Loup au sud au niveau de la rue Joannès Masset. Sa réalisation se fera progressivement, en fonction de la libération des fonciers nécessaires. Deux barreaux sont d'ores et déjà identifiés comme pouvant se réaliser à court et moyen termes.

*Le barreau Cordier : Marietton-Souvenir*

Le nouveau barreau Cordier de la voie nouvelle dite des Deux Joannès reliera à terme la rue Marietton à la rue du Souvenir.

Ce barreau passe à travers un îlot dont une grande partie a appartenu aux entreprises Cordier. Aujourd'hui, l'emprise de l'ancien terrain Cordier est propriété de l'Opac du Rhône, qui a un projet de développement immobilier sur cet îlot s'appuyant sur la constructibilité liée à la voie. Près des trois-quarts de l'emprise de la future voirie est propriété de l'Opac du Rhône. Le reste de l'emprise est constitué par un immeuble situé au 67, rue Marietton et un terrain avec des garages individuels, côté rue du Souvenir, restant à acquérir par la Communauté urbaine, excepté deux lots dans l'immeuble au 67, rue Marietton déjà acquis.

Les résultats des négociations avec l'Opac sont les suivants :

- cession gratuite de l'emprise de la voirie située sur le terrain propriété de l'Opac, le terrain est livré démoli au niveau des fondations,
- prise en charge, par la Communauté urbaine, de la démolition du 67, rue Marietton,
- prise en charge des opérations de dépollution et des éventuelles fouilles par la communauté urbaine de Lyon sur l'emprise de la voirie.

Le conseil de Communauté, le 7 avril 2003, a approuvé le lancement des études et les premières acquisitions foncières et individualisé et à cet effet, une autorisation de programme partielle de 720 000 €.

Lors de sa séance du 19 avril 2004, le Bureau a décidé de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) qui a été obtenue le 31 décembre 2004.

La direction de la voirie assure la mission de maîtrise d'œuvre générale de cette opération. La direction de l'eau assure la maîtrise d'œuvre particulière pour ses réseaux.

Initialement, il était prévu de réaliser la voirie dans une version provisoire (plate-forme recouverte d'un tapis d'enrobés à moins 20 centimètres du niveau fini). Compte tenu du planning de l'Opac du Rhône qui prévoit, en tant qu'aménageur, des livraisons échelonnées des différents programmes, il est proposé de réaliser la voirie dans sa version définitive :

- deux voies de circulation avec voies de tourne à gauche,
- deux rangées de stationnement plantées d'arbres,
- bordures en granit,
- éclairage public dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu du résultat positif du diagnostic pollution, les terres à évacuer devront être traitées dans des centres adéquats.

Les délais de réalisation pourraient être les suivants :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - premier semestre 2005    | études,                                  |
| - octobre 2005             | lancement de l'appel d'offres travaux,   |
| - fin 2005-début 2006      | démolition de l'immeuble et des garages, |
| - janvier-février 2006     | réalisation de l'assainissement,         |
| - mars 2006                | dépollution des sols,                    |
| - troisième trimestre 2006 | réalisation de la voirie.                |

L'estimation de l'opération sur le barreau Marietton-Souvenir s'élève à 1 805 000 € TTC selon la répartition suivante :

- |  |           |
|--|-----------|
| - frais de maîtrise d'ouvrage (plan topographique, assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO), diagnostic pollution, etc.) | 80 000 €  |
| - acquisitions foncières   | 600 000 € |
| - démolitions et libération des emprises   | 100 000 € |
| - dépollution des sols   | 300 000 € |
| - travaux de voirie  | 550 000 € |
| - réseaux d'assainissement séparatif   | 135 000 € |
| - réseaux d'eau potable  | 40 000 €  |

Compte tenu de l'autorisation de programme déjà ouverte (720 000 €), l'autorisation de programme complémentaire pour le barreau Marietton-Souvenir s'établirait à 1 085 000 €.

#### *Le barreau Bourgogne-Diebold*

Des négociations avec les Hospices civils de Lyon (HCL), propriétaires d'immeubles sur l'assiette du barreau Bourgogne-Diebold, sont en cours avec la Communauté urbaine. Les estimations de ces biens immobiliers réalisées par le service des domaines s'élèvent à 1 000 000 € (frais inclus).

Il est proposé d'engager la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation future de ce tronçon et d'individualiser l'autorisation de programme correspondant à ces premières acquisitions.

*Circuit décisionnel* : ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 11 juillet 2005 et d'une note d'information au Bureau le 12 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le programme de travaux sur le barreau Marietton-Souvenir dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie nouvelle des Deux Joannès à Lyon 9°, pour un coût global d'opération prévisionnel de 1 805 000 € TTC,

b) - l'engagement des premières acquisitions foncières en vue de la réalisation du barreau Bourgogne-Diebold, pour un montant de 1 000 000 € frais inclus.

**2° - L'autorisation de programme** individualisée les 18 mars 2002 et 7 avril 2003 pour l'opération n° 648 - Lyon 9° : rue des Deux Joannès est complétée pour un montant de 2 085 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006 et répartis comme suit :

- 1 910 000 € sur le budget principal
- 135 000 € sur le budget annexe de l'assainissement
- 40 000 € sur le budget annexe de l'eau

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,